

RENFORCER LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Point de vue des ministres des Finances des provinces et des territoires¹

Septembre 2003

¹ Étant donné la tenue d'élections législatives en Ontario, cette province n'a pu participer à la préparation de ce document des ministres des Finances. En conséquence, le document ne reflète d'aucune manière les opinions de cette province.

1. INTRODUCTION

Le programme de péréquation est une composante essentielle des arrangements fiscaux au Canada et il doit être renforcé pour lui permettre d'atteindre son objectif constitutionnel. Le programme actuel doit être renouvelé à compter du 1^{er} avril 2004 et les ministres des Finances se rencontreront au cours des prochains mois pour conclure les discussions sur ce renouvellement. Par conséquent, les provinces et territoires considèrent important de présenter dès maintenant au gouvernement fédéral leur point de vue commun sur le renforcement du programme.

Le déséquilibre fiscal croissant entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires remet en question l'adéquation de leurs arrangements fiscaux. Les provinces et territoires ont exprimé à plusieurs reprises leur désir de voir le financement de la santé et des services sociaux être amélioré, et ce, même après l'annonce fédérale de février dernier. Il est à noter que certaines provinces ont des opinions propres relativement aux différents mécanismes qui devraient être adoptés pour corriger les disparités actuelles, tels que l'élimination des points d'impôt du TCSPS ou un nouveau partage des champs fiscaux entre les deux ordres de gouvernement. Toutefois, ce document porte uniquement sur la capacité du programme de péréquation de réduire les déséquilibres fiscaux entre les provinces.

En atténuant les écarts entre les capacités de prélever des revenus des provinces, le programme de péréquation permet à toutes les régions d'offrir un niveau de services publics davantage comparable et de réduire les différences de fardeau fiscal entre les Canadiens à la grandeur du pays.

L'importance de la péréquation a été reconnue par l'enchâssement de ce programme dans la Constitution. En effet, l'article 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

Dans sa forme actuelle, le programme de péréquation est de moins en moins en mesure d'atteindre son objectif constitutionnel. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les droits de péréquation ont diminué en proportion du PIB sans que les disparités fiscales au Canada n'aient été significativement réduites. La majorité des

premiers ministres et des ministres des Finances des provinces et territoires ont d'ailleurs souligné à plusieurs reprises au cours des deux dernières décennies l'importance de rendre le programme de péréquation plus adéquat. La récurrence de chocs importants et imprévisibles a également contribué à accroître l'intérêt pour davantage de stabilité et de prévisibilité des droits de péréquation.

À la suite de ces demandes répétées et à la veille d'intenses discussions cet automne qui mèneront à l'adoption de modifications au programme à partir du 1^{er} avril 2004, les ministres des Finances des provinces et des territoires ont identifié conjointement des propositions visant à renforcer le programme de péréquation. Les approches possibles regroupent :

- l'adoption d'une norme des dix provinces qui reconnaît la volatilité propre aux revenus tirés des ressources naturelles, et;
- l'inclusion de l'ensemble des revenus des provinces dans le calcul des droits de péréquation, tout particulièrement les revenus découlant des frais à l'usager.

Les provinces sont également préoccupées par l'impact déstabilisant de fluctuations importantes et imprévisibles des revenus de péréquation causées par des chocs de données et des changements méthodologiques aux assiettes fiscales qui ont souvent des impacts sur plusieurs années. Les provinces et territoires désirent examiner des mesures correctrices en consultation avec le gouvernement fédéral, mesures qui respecteraient également les principes d'adéquation, de précision et de sensibilité du programme aux changements de situation financière.

Un exemple d'impact déstabilisant pour les finances des provinces est la révision des données de population en septembre qui intégreront les résultats du recensement de 2001 et qui auront des impacts importants sur les paiements de transferts aux provinces et territoires. Bien que les impacts exacts ne soient pas encore connus, tout indique que certaines provinces et territoires pourraient devoir absorber des ajustements négatifs très importants. En l'absence de mesures atténuant ce choc, en raison du moment où les données seront publiées et des impacts encore non chiffrés des données elles-mêmes, des provinces et territoires pourraient devoir s'ajuster à des impacts négatifs très importants alors que leur année financière sera déjà fort avancée. Par conséquent, les ministres de Finances demandent au gouvernement fédéral de ne pas appliquer le recensement à la lettre et de fournir une aide juste et suffisante aux provinces et territoires qui ont à faire face à de brusques chocs de données et à des modifications méthodologiques aux assiettes fiscales qui affectent de façon négative leurs revenus de transfert.

Il est nécessaire d'agir pour renforcer le programme de péréquation et ainsi renverser la tendance qui fait que ce programme est de moins en moins adéquat. Toutes les provinces s'entendent sur des approches possibles permettant d'améliorer les grands paramètres du programme. Par ailleurs, les provinces ont également des préoccupations particulières quant à la définition de certaines assiettes fiscales². Ces préoccupations spécifiques seront présentées par chaque province au gouvernement fédéral.

² La Colombie-Britannique a de très sérieuses préoccupations quant à l'adoption possible d'une approche fondée sur les valeurs foncières à l'assiette des impôts fonciers, estimant fondamentalement que celle-ci n'est pas une mesure correcte de la capacité fiscale relative des provinces et rendrait inadmissible la Colombie-Britannique à la péréquation aujourd'hui et dans un avenir prévisible. Toutefois, le Québec et d'autres provinces ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral d'utiliser les valeurs foncières pour mesurer la capacité fiscale à l'assiette des impôts fonciers. Ces provinces considèrent que cette approche améliorerait grandement la cohérence interne du programme et mettrait fin à plusieurs décennies de sous-compensation financière des provinces bénéficiaires.

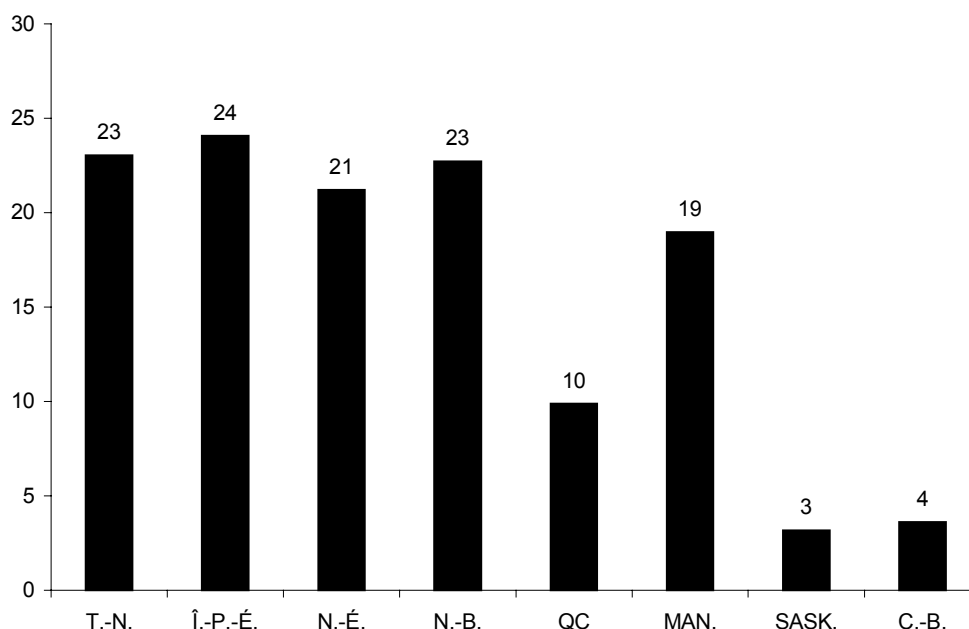
2. RENFORCER LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

En 2002-2003, le gouvernement fédéral a versé des transferts totalisant 10,9 milliards de dollars à huit des dix provinces canadiennes au titre de la péréquation. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition et les provinces peuvent donc les utiliser comme elles l'entendent. De plus, ils jouent un rôle important puisqu'ils permettent à plusieurs provinces de financer leurs services publics sans accroître leurs taux de taxation.

Les revenus de péréquation représentent une part importante du budget de plusieurs provinces. Ils contribuent à près du quart des revenus budgétaires des provinces de l'Atlantique et à près de 10 % de ceux du Québec.

Graphique 1

Revenus de péréquation en proportion des revenus budgétaires, 2002-2003
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada; budgets provinciaux.

Compte tenu de son importance, le programme de péréquation fait l'objet d'un examen quasi permanent par les fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Cet examen se traduit à tous les cinq ans par des modifications à la loi et aux règlements régissant le programme, processus communément appelé « renouvellement de la péréquation ».

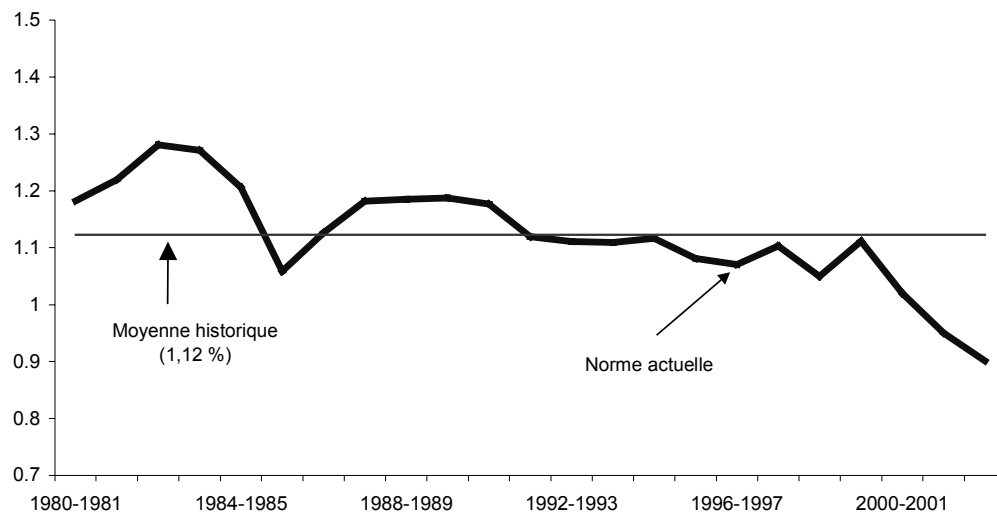
Dans le cadre du présent renouvellement, qui doit être complété avant le 1^{er} avril 2004, les fonctionnaires examinent plusieurs modifications techniques visant à permettre au programme de péréquation de mesurer précisément la capacité fiscale relative des provinces. Toutes les provinces s'entendent sur certaines approches visant à améliorer les grands paramètres du programme, telles que la norme et l'inclusion de l'ensemble des revenus. Les provinces sont également préoccupées par la nécessité d'améliorer la prévisibilité et la stabilité du programme, sans que cela ne se fasse au détriment de son adéquation. Les provinces ont également des préoccupations particulières concernant la définition de certaines assiettes fiscales. Ce document se concentre sur les principaux paramètres du programme et, ce faisant, ne vise pas à traiter de manière exhaustive de l'ensemble des assiettes fiscales et des solutions existantes.

Les provinces sont d'avis que le gouvernement fédéral dispose de la marge de manœuvre financière nécessaire pour renforcer le programme de péréquation. Depuis 1997-1998 seulement, le gouvernement fédéral a accumulé des surplus budgétaires totalisant 60 milliards de dollars. De plus, le coût du programme de péréquation en proportion du PIB canadien a diminué depuis 1982.

Graphique 2

Droits de péréquation au Canada en proportion du PIB, selon la norme actuelle, 1980-1981 à 2003-2004

(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et Comptes publics des provinces et du gouvernement fédéral.

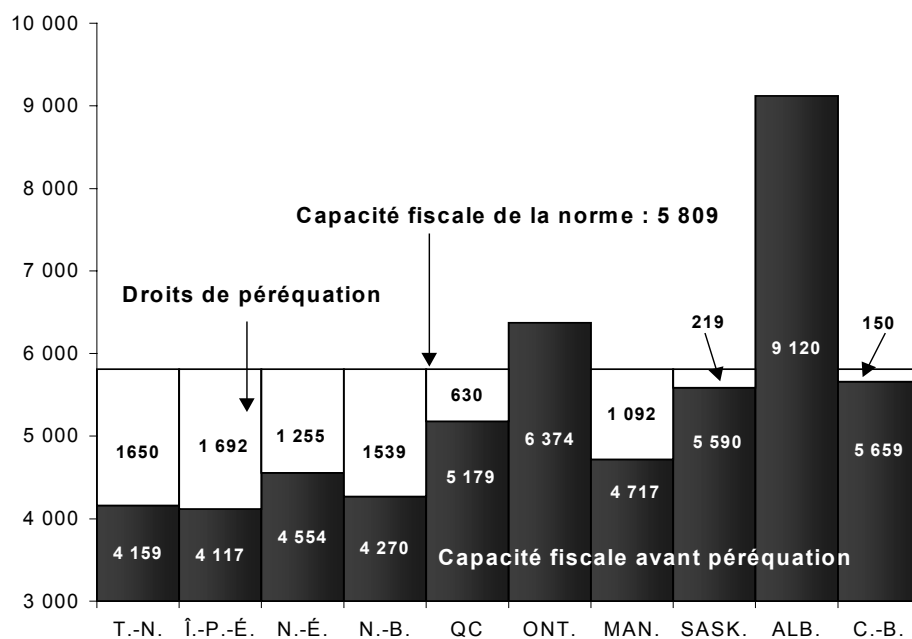
L'enjeu est davantage une question de priorités qu'une question de capacité financière : alors que le gouvernement fédéral dispose des moyens financiers pour permettre à toutes les provinces d'offrir des services comparables à une fiscalité comparable, le programme devient de plus en plus inadéquat.

2.1 Remplacer la norme actuelle par la norme des dix provinces

La norme est un paramètre fondamental du programme de péréquation. En effet, c'est à la norme que l'on compare la capacité fiscale de chaque province afin d'établir sa capacité relative de prélever des revenus. Seules les provinces dont la capacité fiscale est inférieure à celle de la norme reçoivent des paiements de péréquation. Depuis 1982, la norme représente la capacité fiscale de cinq provinces : le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. De cette liste sont exclues la province ayant la capacité fiscale la plus élevée (l'Alberta) et les quatre provinces dont la capacité fiscale est la plus faible (les provinces de l'Atlantique).

Globalement, après péréquation, la capacité fiscale des provinces bénéficiaires est rehaussée au niveau de celle des cinq provinces composant la norme, soit 5 809 \$ par habitant en 2002-2003.

Graphique 3
Droits de péréquation, 2002-2003
 (en dollars par habitant)



Source : Troisième estimation des droits pour 2002-2003, ministère des Finances du Canada.

Le remplacement de la norme actuelle par une norme représentant la capacité fiscale des dix provinces canadiennes améliorerait de façon notable le programme. En adoptant une norme basée sur la capacité fiscale de toutes les provinces, on obtiendrait

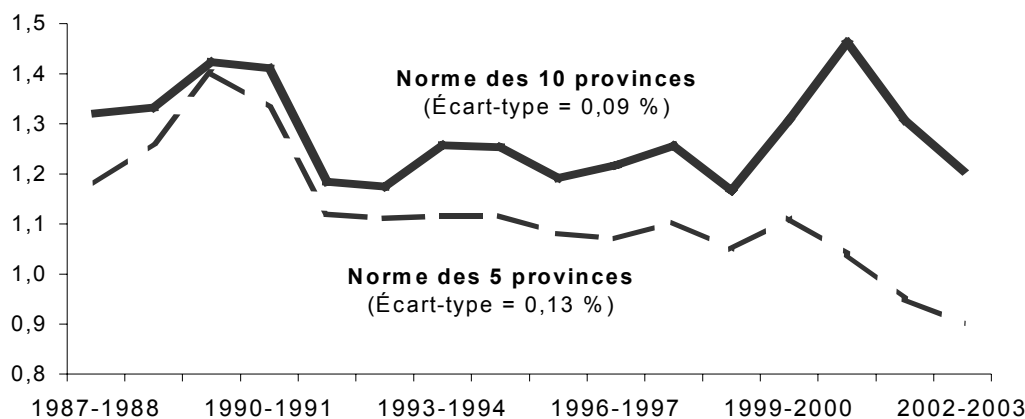
une meilleure mesure des disparités à l'intérieur de la fédération canadienne et, par conséquent, le niveau de paiements permettrait de se rapprocher davantage de l'objectif constitutionnel. Actuellement, la capacité fiscale des provinces qui bénéficient de la péréquation est majorée à 96,4 % de la moyenne canadienne. Ceci signifie qu'après péréquation, ces provinces disposent de 218 \$ par habitant de moins que la moyenne des dix provinces pour fournir des services publics dans leurs champs de compétence, soit un manque à gagner de plus de 3,5 milliards de dollars en 2002-2003. En outre, l'utilisation de la norme des dix provinces permettrait de traiter de manière plus cohérente et complète les sources de revenus des provinces. Actuellement, seulement 20 % de la capacité fiscale dans le domaine des ressources pétrolières et gazières au Canada est assujettie à la péréquation puisque ces ressources se situent principalement dans des provinces qui ne font pas partie de la norme. En revanche, 95 % de la capacité fiscale découlant de l'énergie hydroélectrique, une autre source d'énergie, est incluse dans la norme. L'adoption de la norme des dix provinces éliminerait le biais caractérisant la mesure actuelle de la capacité fiscale.

Le gouvernement fédéral a jusqu'ici invoqué deux arguments pour justifier sa décision de ne pas adopter la norme des dix provinces. Premièrement, l'adoption de cette norme aurait pour effet d'accroître considérablement la volatilité des revenus des provinces puisqu'en couvrant la totalité des ressources naturelles, le programme exposerait l'ensemble des provinces aux fluctuations importantes des prix de l'énergie. Deuxièmement, le coût du programme serait nettement plus élevé à la suite de l'adoption de cette norme, ce qui constituerait une pression trop importante sur le cadre financier fédéral. Ces deux arguments ne résistent pas à l'analyse.

En ce qui concerne la volatilité du programme, le graphique suivant montre que si la norme des dix provinces avait été en vigueur, le programme n'aurait pas été plus volatil globalement qu'avec la norme des cinq provinces. De plus, la volatilité des revenus de péréquation est un enjeu particulier que les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent résoudre. Ainsi, les ministres des Finances sont d'accord à l'effet qu'une norme des dix provinces qui tient compte de la volatilité des revenus tirés des ressources naturelles est une solution envisageable pour renforcer le programme. En ce qui concerne la question de la capacité de payer du gouvernement fédéral, tel qu'indiqué précédemment, les provinces sont d'avis que le gouvernement fédéral dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour renforcer le programme de manière récurrente.

Graphique 4

Droits de péréquation au Canada selon les normes des cinq et des dix provinces, 1987-1988 à 2002-2003
(en pourcentage du PIB)



Source : Ministère des Finances du Manitoba.

La proposition de rétablir la norme des dix provinces est soutenue par nombre de personnes, dont les membres du Comité sénatorial permanent des finances nationales qui statuaient en mars 2002 dans leur rapport sur « L'efficacité et les améliorations possibles de la politique actuelle de péréquation » :

« Nous recommandons (...) un retour à une norme des dix provinces pour le calcul de la capacité financière et, par conséquent, du droit à [sic] péréquation, des provinces. Ces mesures enrichiront le programme de péréquation, mais nous estimons que même si elles sont importantes pour les provinces bénéficiaires, les augmentations demeureront à la portée du trésor fédéral et conviennent à un programme qui est un des piliers du fédéralisme canadien. (...) une norme établie en fonction de cinq provinces ne répond pas à l'objet du programme, qui est d'assurer un financement adéquat aux provinces pour que leurs résidents jouissent de services comparables. La stabilité du niveau des paiements de péréquation est souhaitable, mais elle ne doit pas se faire en ramenant les paiements à un niveau insuffisant. »

2.2 Inclure l'ensemble des revenus dans le calcul de la péréquation

Depuis le renouvellement de 1999, la formule de péréquation n'inclut que 50 % des revenus provenant des ventes de biens et services, parfois appelés frais à l'usager. Cette façon de faire réduit les droits de péréquation d'environ 500 millions de dollars pour 2003-2004 seulement. Pour justifier sa décision, le gouvernement fédéral invoque le fait que les ventes de biens et services des gouvernements sont en fait des transactions commerciales et qu'à ce titre les gouvernements se substituent au secteur privé. Il soutient également que ces transactions ne génèrent aucune capacité fiscale pour les gouvernements provinciaux puisque le coût assumé par les contribuables équivaut à la valeur des services qu'ils reçoivent.

Les ministres des Finances des provinces et des territoires sont d'avis que ces arguments sont dénués de fondements. La vente de biens et services ne s'assimile généralement pas à des activités commerciales même si, dans certains cas, le secteur privé peut être impliqué dans la livraison des services. De plus, les services en cause (transport en commun, hygiène publique, gestion des eaux, protection du patrimoine, etc.) contribuent au bien-être collectif et ne seraient vraisemblablement pas aussi largement accessibles s'ils n'étaient pas offerts ou régulés et subventionnés par l'État.

- Les revenus provenant des ventes de biens et services servent souvent de substituts aux taxes générales. Il s'agit habituellement de frais obligatoires qui n'ont aucun lien direct avec le niveau de consommation des services afférents (ex : taxes sur le nombre de pieds linéaires de façade de maison pour les aqueducs, les égouts, etc.). Le caractère obligatoire de ces frais s'apparente à de la taxation directe.
- Dans plusieurs cas, les revenus découlant de la vente de biens et services sont comptabilisés au fonds consolidé, celui-ci étant utilisé pour le financement de tous les services publics, au lieu d'être réservés spécifiquement à l'offre des biens et services afférents.
- Tout comme dans le cas des impôts et taxes, les provinces mieux nanties peuvent tirer davantage de revenus des ventes de biens et services que celles moins nanties. L'exclusion de ces revenus du programme de péréquation fait en sorte que les provinces moins nanties ne peuvent s'offrir la même qualité de services que les autres provinces.

- L'exclusion de ces revenus de la péréquation crée une discrimination sur la base du mode de financement retenu par les provinces. En effet, le financement d'un service public est assujéti à la péréquation lorsqu'il s'agit d'impôts et taxes mais il en est partiellement exclu lorsqu'il s'agit de frais à l'utilisateur. L'existence de cette discrimination peut influencer les politiques fiscales des provinces, ce qui n'est pas le but du programme de péréquation.

Par ailleurs, les ministres des Finances des provinces et des territoires tiennent à souligner qu'une partie importante des revenus des ventes de biens et services et des frais à l'utilisateur n'est pas assujéti à la péréquation, et cela avant même la réduction de 50 % imposée en 1999. En effet, les divers frais perçus par les universités et les collèges (dont les frais de scolarité), les sociétés d'habitation et les institutions de santé et services sociaux ne sont pas assujéti à la péréquation. Sur les 28,7 milliards de dollars de revenus découlant de la vente de biens et services en 1999-2000, seulement 8 milliards de dollars étaient assujéti à la péréquation.

Tableau 1

Ventes de biens et services au Canada, 1999-2000

(en milliards de dollars)

Catégorie	Revenus des ventes	Revenus assujéti à la péréquation
Gouvernements provinciaux		
Administrations provinciales		
Frais perçus, sauf sociétés d'habitation	5,2	2,6
Sociétés d'habitation	0,6	0,0
Universités et collèges	6,7	0,0
Institutions de santé et services sociaux	5,5	0,0
Sous-total	18,0	2,6
Gouvernements locaux		
Administrations municipales		
Eau, égouts et ordures	4,8	2,4
Autres services	5,1	2,6
Commissions scolaires	0,8	0,4
Sous-total	10,7	5,4
Total	28,7	8,0

Note : Les ventes d'une administration publique à une autre sont exclues.

Sources : Ministère des Finances du Canada; Statistique Canada.

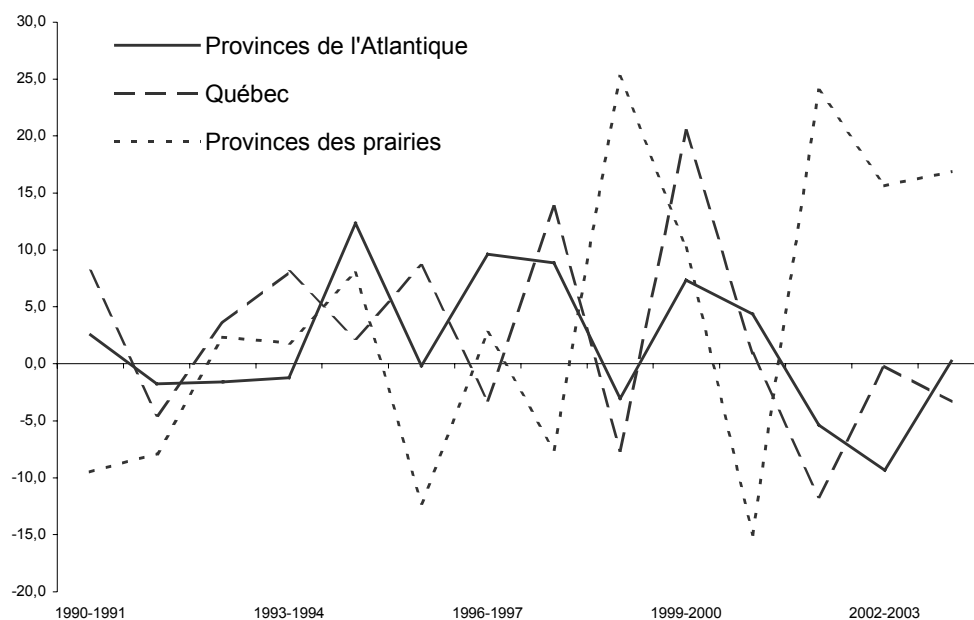
Dans ce contexte, les ministres des Finances des provinces et des territoires sont d'avis que dans le cadre du présent renouvellement, la totalité des revenus des ventes de biens et services et de frais à l'utilisateur exclus du programme en 1999 devraient être réintégrés au calcul des droits de péréquation. De plus, les ministres considèrent que les travaux devraient se poursuivre afin de déterminer si les revenus provenant des frais à l'utilisateur perçus notamment par les hôpitaux et les universités devraient être assujettis au programme afin d'assurer une couverture complète des revenus des provinces aux fins de la péréquation.

3. ACCROÎTRE LA PRÉVISIBILITÉ ET LA STABILITÉ DES DROITS DE PÉRÉQUATION

La péréquation est une source de revenus importante pour plusieurs provinces, représentant dans certains cas près du quart de leurs revenus totaux. Au cours des dernières années, les revenus de péréquation ont connu des fluctuations annuelles très importantes dans certaines provinces. Comme l'illustre le graphique suivant, cette volatilité peut résulter en une baisse des droits de 15 % une année, suivie d'une hausse de près de 25 % l'année suivante. Puisque le graphique n'utilise que la dernière estimation disponible des droits depuis 1990-1991, ce dernier ne reflète pas complètement certains facteurs susceptibles d'exacerber ces fluctuations, tels que le manque de précision des premières estimations et la mécanique de paiement.

Graphique 5

Volatilité des droits de péréquation, 1990-1991 à 2003-2004
(en pourcentage)



Source : Ministère des Finances du Canada.

Les fluctuations importantes des revenus de péréquation ont souvent des répercussions négatives sur la planification budgétaire des provinces et sur la prestation des services publics. En effet, les provinces sont la plupart du temps informées à propos de ces fluctuations importantes de leurs revenus à la toute fin de l'année financière. Ces grandes variations des revenus de péréquation découlent d'un ensemble de facteurs :

- L'utilisation de méthodologies et de sources de données non validées ainsi que les modifications importantes aux méthodes et concepts utilisés pour définir les données servant au calcul des droits, entre les renouvellements, ont entraîné des fluctuations importantes et imprévues des revenus de péréquation. À ce titre, on notera que l'introduction d'une nouvelle assiette des ressources minières (et la mise à jour des données afférentes), les modifications importantes apportées en février 2002 à la mesure du stock de capital résidentiel utilisé pour le calcul de l'assiette des impôts fonciers, et la correction de l'erreur de l'ADRC à l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers se sont traduites par un manque à gagner important pour certaines provinces.
- Les revenus de péréquation sont très sensibles à l'évolution de certaines variables économiques, notamment les données de population. Or, à tous les cinq ans, les données de population sont révisées dans le cadre du recensement. Ces révisions ont souvent un impact très important sur les revenus de péréquation des provinces. L'information préliminaire fournie par Statistique Canada concernant ces révisions montrent que le recensement de 2001 aura des impacts importants sur les revenus des provinces. En tenant compte du fait que quatre années de droits seront révisées, les pertes totales à la péréquation pour les provinces bénéficiaires sont évaluées à près de 1 milliard de dollars.
- En raison même de sa structure basée sur la performance économique et les paramètres fiscaux de chacune des dix provinces, le programme de péréquation génère naturellement une volatilité significative des revenus.
- Finalement, ces facteurs sont accentués par le fait que les revenus de péréquation pour une année donnée résultent non seulement de l'estimation pour l'année en cours, mais également des révisions apportées aux estimations des trois années précédentes. L'impact de révisions aux données est souvent accentué par cette mécanique.

Même si le renforcement du caractère adéquat du programme de péréquation est le premier et principal objectif du présent renouvellement pour les ministres des Finances des provinces et des territoires, ceux-ci sont également d'avis que des changements pourraient être effectués pour réduire la volatilité des revenus de péréquation, après que des consultations adéquates aient eu lieu avec les provinces. Les provinces s'opposent, par contre, à tout changement qui ne respecterait pas les principes suivants :

- Réduire significativement la volatilité du programme pour les provinces et le gouvernement fédéral sans compromettre l'adéquation et l'exactitude des droits des provinces.
- Assurer une compensation juste et significative aux provinces qui font face à des chocs majeurs qui affectent négativement leurs revenus de péréquation entre les renouvellements, tel que l'impact du recensement, ainsi que ceux résultant des changements aux assiettes fiscales lors d'un renouvellement, tout en fournissant un traitement équitable aux autres provinces.
- Ne pas réduire la sensibilité du programme aux changements dans la situation économique relative des provinces.

Finalement, il importe de mentionner que les efforts pour respecter ces principes seraient compromis si la qualité et la disponibilité des données utilisées dans le calcul des droits n'étaient pas améliorées. Statistique Canada devrait disposer de ressources nécessaires pour atteindre cet objectif.

4. RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

La possibilité d'obtenir des services publics relativement comparables, peu importe leur province de résidence, est une valeur chère aux Canadiens. Le programme de péréquation permet de concrétiser cette valeur en réduisant les écarts de richesse entre les provinces qui sont notamment responsables de fournir les services publics de soins de santé, d'éducation et de services sociaux au Canada. Un programme de péréquation adéquat ferait une véritable différence dans la vie des Canadiens.

Bien que les aspects techniques du programme de péréquation aient fait l'objet de plusieurs rencontres de fonctionnaires, les grandes orientations de ce programme et son rôle dans la construction d'un Canada plus fiscalement équilibré et concurrentiel n'ont pas été suffisamment discutés par les ministres des Finances lors des derniers renouvellements, malgré les demandes répétées des provinces. Il en résulte un manque de vision commune sur les façons de promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être et de favoriser le développement économique dans chacune des régions du pays.

À ce sujet, lors de leur rencontre de juillet 2003, les premiers ministres se sont dit déçus du peu de progrès réalisés au cours de la présente ronde pour le renouvellement de la péréquation. Ils considèrent unanimement que le gouvernement fédéral doit travailler en véritable partenariat avec les provinces et les territoires pour s'attaquer aux disparités qui existent entre les provinces. Ce partenariat nécessite des consultations plus efficaces, d'égal à égal, sur des programmes clés comme la péréquation. Les premiers ministres conviennent qu'il est essentiel que leurs ministres des Finances puissent discuter sérieusement avec le ministre fédéral des Finances avant que les propositions fédérales ne soient finalisées. La ronde actuelle constitue une occasion de renforcer profondément le programme de péréquation.

5. CONCLUSION

Ce point de vue des ministres des Finances a été présenté dans un esprit constructif avec, pour objectif, l'amélioration d'un programme important pour les Canadiens. Les propositions formulées permettraient de renverser la tendance à l'effet que le programme de péréquation soit de moins en moins adéquat. Les ministres des Finances considèrent que les prochaines rencontres fédérales-provinciales-territoriales constitueront des occasions propices pour avoir des discussions sérieuses avec le gouvernement fédéral à propos des propositions qu'ils ont formulées.